

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/003

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR INTERVENTIONS SUR LES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE PAR L'ENTREPRISE ÉLECTRIQUE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** que dans le cadre des différentes interventions d'urgence (éclairage extérieur, signalisations lumineuses) sur le domaine public, par l'Entreprise Électrique, sise 18 rue de la Gantière, 63009 Clermont-Ferrand Cedex 1, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les lieux d'interventions.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'entreprise Électrique, est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voirie dans le cadre de leurs interventions sur pannes et accidents.

Article 2^{ème}

L'Entreprise Électrique, ayant à intervenir dans le cadre précisé à l'article 1, est autorisée si nécessaire, à interdire la circulation des véhicules au droit des travaux et en amont, et à interdire le stationnement des véhicules pouvant entraver la bonne marche des interventions à partir du dimanche 1^{er} janvier 2023 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

Article 3^{ème}

Toute intervention de cette entreprise, hors le cadre précité sera soumise à demande préalable d'arrêté municipal auprès du guichet unique des arrêtés. Ces demandes seront effectuées dans un délai de 15 jours ouvrés antérieurement au début des travaux.

Article 4^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et l'Entreprise Électrique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 6 janvier 2023.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 17 JAN, 2023

